PROCÉDURE GESTION DES ÉVÉNEMENTS

1. Manifestation/événement librement accessible au public, gratuitement ou non, qui n'est pas fondé sur un lien personnel et individuel entre l'organisateur et le participant.
2. Manifestation/événement privé : activité où chaque participant est présent sur invitation. Existence d'un lien personnel et individuel entre l'organisateur et le participant.
3. Domaine public : voie publique, lieux publics avoisinants (parkings, places...).
4. A l'extérieur ou sous chapiteau non-entièrement clos et couvert.
5. Lieu clos ou couvert : lieu fermé ou couvert tel bâtiment ou espace assimilé (halles...).
6. Critères pour faciliter l'analyse.
7. La cellule de sécurité communale peut vous aider à déterminer les événements pour lesquels un dossier de sécurité est indispensable.
8. Chaque discipline détermine une procédure interne d'avis.
9. Décision si événement soumis à autorisation ou si l'analyse du formulaire implique une position de l'autorité.